

# Offre de location



Systèmes topographiques | Systèmes de guidage

## Découvrez notre parc de location!



Que ce soit pour un projet urgent ou un besoin ponctuel: Topcon Positioning Belgique vous accompagne.

- Optez pour la flexibilité sur vos projets
- Découvrez nos (nouveaux) produits
- Optimisez votre budget



## Tableau des prix

Instruments et accessoires	Les coûts de traitement	Jour	Semaine	Mois
<b>Instrument optique</b>				
Niveau de chantier	–	15 €	45 €	135 €
Theodolite	–	50 €	150 €	450 €
<b>Laser rotatifs, y compris les récepteurs manuels</b>				
Laser horizontal auto-nivellant (10")	–	50 €	150 €	450 €
<b>Laser double pente</b> (récepteur inclus)				
Laser double pente avec télécommande	–	100 €	300 €	900 €
<b>Laser de canalisation</b> (avec télécommande)				
Laser d'égout	–	75 €	225 €	675 €
<b>Récepteur de machine</b>				
Récepteur 360° avec indication de verticalité	–	50 €	150 €	450 €
<b>Solutions de station totale</b>				
Station de totale robotisée, complète	75 €	150 €	450 €	1350 €
LN-100/LN-150 complète	75 €	100 €	300 €	900 €
<b>GPS set</b>				
Canne GNSS ou station complète	75 €	100 €	300 €	900 €
<b>Carnets de terrain</b>				
Tablette 7"	75 €	50 €	150 €	450 €
<b>Composants pour le contrôle des machines</b>				
Roverbox	75 €	–	360 €	1080 €
MC-X1 (Controller)	–	–	100 €	300 €
3D Control Box	75 €	–	400 €	1200 €
3D Upgrade set X53i (grue)	75 €	–	750 €	2250 €
3D Upgrade set X53x (grue)	75 €	–	860 €	2575 €
3D Upgrade set Z53 (Bulldozer)	75 €	–	860 €	2575 €
Antenne GNSS	–	–	100 €	300 €
Récepteur GR-i3	–	–	250 €	750 €
Modem SL-1000	–	–	140 €	420 €
Radio UHF Easy Proof	–	–	100 €	300 €
Sonic Tracker	–	–	70 €	210 €
Slope Sensor	–	–	70 €	210 €

## Conditions

1. Le Preneur utilisera personnellement et de manière appropriée le Matériel loué sur la base du présent Contrat, conformément à toutes les instructions et prescriptions d'utilisation applicables. Le Preneur utilisera le Matériel loué en conformité avec toute loi, tout règlement local ou toute autre prescription légale applicable. Le Preneur devra s'assurer personnellement qu'il détient et conserve les permis et/ou dispenses nécessaires pour l'utilisation du Matériel loué. Le Preneur ne pourra sous-louer le Matériel loué, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Loueur ni permettre l'utilisation d'une quelconque autre manière dudit matériel par des tiers.

1.1 Le Preneur prendra possession du Matériel loué au début du contrat à l'adresse suivante : Topcon Positioning Belgium SPRL, Z3 – Doornveld 141, 1731 Zellik, à moins que les parties conviennent que le Matériel loué sera livré à une autre adresse choisie par le Preneur. Si la livraison est effectuée à un endroit choisi par le Preneur, ce dernier communiquera les données (d'adresse) nécessaires au Loueur à temps et au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date de livraison. Les coûts de livraison en un lieu choisi par le Preneur seront facturés par le Loueur au Preneur. Si le Preneur transporte le Matériel loué, le Preneur veillera à emballer adéquatement le Matériel loué.

### 2 PÉRIODE DE LOCATION, PROLONGEMENT ET CESSATION

2.1 La période de location se poursuit jusqu'au retour de l'article loué Topcon Positioning Belgium SPRL

2.2 Si l'un des événements suivants se produit ou va se produire, le Loueur peut mettre un terme sans délai au présent Contrat par le biais d'une notification écrite adressée au Preneur sans être redevable d'une quelconque indemnité à l'égard du Preneur :

- (a) si le Loueur, les créanciers du Preneur, ou le Preneur lui-même introduisent une demande de déclaration de faillite ou de règlement judiciaire relatif au Preneur ;
- (b) si le Preneur est déclaré en faillite ou s'il est placé en redressement judiciaire (provisoire) ;
- (c) si les biens mobiliers ou immobiliers du Preneur, ou le Matériel loué sont saisis ou vont l'être ;
- (d) si une décision de dissolution est – ou va être – prise à l'encontre du Preneur ou si l'entreprise du Preneur est en grève ou va se mettre en grève ;
- (e) si un changement se produit au niveau du patrimoine du Preneur ou de l'autorité sur le Preneur, ou si le Preneur est touché par une fusion, une cession ou une scission, ou en fait l'objet, ou dans le cas d'une procédure comparable ; ou
- (f) si le Preneur est défaillant quant au respect de l'une ou de plusieurs des obligations découlant du présent Contrat, en ce compris, mais de manière non exhaustive, ses obligations de paiement, sauf si, dans le cas où le manquement peut être réparé, le Preneur y remédie dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de la notification écrite du Loueur.

2.3 Dans le cas d'une cessation bilatérale anticipée du présent Contrat sur la base de l'une des dispositions de l'Article 2 ou d'une autre manière, le Preneur rendra le Matériel loué au Loueur aussi rapidement que possible et au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de cessation du présent Contrat dans l'état où le Matériel loué lui a été remis.

### 3 PRIX DE LA LOCATION ET AUTRES INDEMNISATIONS

3.1 Tous les prix s'entendent hors TVA. Le Loueur portera en compte le Prix de location et les autres indemnités et coûts ainsi que la TVA au Preneur par le biais d'une (ou plusieurs) facture(s). Le Preneur paiera les montants facturés directement au Loueur, et au plus tard à la date de paiement indiquée sur la facture.

### 4 ÉTAT DU MATERIEL LOUÉ

4.1 Le Loueur et le Preneur inspecteront ensemble le Matériel loué au début comme à la fin de la Période de location. Le Preneur déclare recevoir le Matériel loué en bon état, excepté si des manquements (relatifs à l'entretien ou autres) et/ou des dommages sont précisés en annexe au présent Contrat. L'aperçu/inventaire des articles est joint au présent Contrat.

4.2 Durant la Période de location, le Preneur est tenu de garder le Matériel loué en bon état conformément à l'Article 4.1. du présent Contrat et de restituer ledit matériel dans le même état à la fin du présent Contrat. Le Preneur n'est pas autorisé à modifier le Matériel loué totalement ou partiellement, ni à y ajouter quelque chose et/ou à le démonter sans l'autorisation écrite préalable du Loueur.

4.3 Le Matériel loué sera doté du logo ou de toute autre marque visuelle du Loueur et le Preneur veillera à ce que ce logo ou cette marque demeure toujours visible sur le Matériel loué. Si le Matériel loué devait ne pas être doté d'un logo ou d'une marque visuelle du Loueur, le Preneur veillerait à ce qu'il soit toujours bien clair que le Matériel loué est la propriété du Loueur.

### 5 MANQUEMENTS ET RESPONSABILITÉS

5.1 Le Preneur est tenu de prendre à temps les mesures nécessaires pour éviter tout dommage (potentiel) au Matériel loué. Si des dommages devaient néanmoins être causés au Matériel loué, le Preneur en avertirait immédiatement le Loueur par écrit. Le Preneur transmettra toute notification relative au Matériel loué à : info.be@topcon.com

5.2 Durant la Période de location, tous les risques du Matériel loué, y compris le risque de vol, de déprédations, de perte ou de détériorations sont à la charge du Preneur, même si le Preneur n'a rien à se reprocher. Le Preneur est responsable de tout dommage causé au Matériel loué et sera tenu d'en indemniser intégralement le Loueur sur simple demande. Le Preneur est tenu d'assurer le Matériel loué durant la Période de location contre tout risque lié au feu, à la foudre, à la tempête, aux précipitations, ainsi que tout dommage causé par l'eau ou toute autre cause interne ou externe et contre le vol, les déprédations ou la perte. Sur simple demande du Loueur, le Preneur présentera la police et les conditions d'assurance applicables au Loueur.

### 6 AUTRES DISPOSITIONS

6.1 Les conditions générales du Loueur (les « CONDITIONS GÉNÉRALES ») sont applicables au présent Contrat. Si les dispositions du présent Contrat sont en contradiction (partielle) avec les Conditions générales, les dispositions du présent Contrat prévaudront toujours pour autant que, et dans la mesure où, celles-ci sont autorisées par la loi.

6.2 Le Preneur avertira le Loueur aussi rapidement que possible si l'une des situations décrites à l'Article 2.2 (a) à (e) du présent Contrat, ou si une autre situation susceptible d'être raisonnablement importante pour le Loueur, se présente ou risque de se présenter. En cas de saisie, de faillite ou de redressement judiciaire, le Preneur informera, conformément à l'Article 2.2., aussi rapidement que possible le huissier chargé de la saisie, le curateur ou l'administrateur de l'existence du présent Contrat, qu'il mettra à leur disposition.

6.3 Le Preneur détient tous les droits et est responsable des données et/ou autres informations produites ou reçues par lui avec le Matériel loué durant la Période de location. Le Preneur est responsable du traitement correct et/ou de la protection des données concernées et/ou autres informations et utilise lesdites données et/ou autres informations à ses propres risques. Le Loueur n'est pas responsable de la réception, du stockage, ni de la protection des données et/ou autres informations produites ou reçues par le Preneur avec le Matériel loué. Le Loueur n'est pas responsable à l'égard du Preneur ou de tout autre tiers (des conséquences) de tous vol, perte ou détériorations des données et/ou autres informations produites ou reçues avec le Matériel loué.

6.4 Si des logiciels font partie intégrante du Matériel loué ou sont nécessaires pour l'utilisation dudit matériel, le Loueur mettra lesdits logiciels à la disposition du Preneur en application des dispositions relatives aux « Logiciels » comme stipulé dans les Conditions générales.

6.5 Le Loueur peut transférer ou céder ses droits et/ou obligations contractuels à des tiers. Le cas échéant, le Preneur offrira au Loueur sa pleine collaboration à cet effet. Le Preneur ne peut céder à un tiers ses droits et/ou obligations découlant du présent Contrat sans l'accord écrit préalable du Loueur.

### 7 DROIT APPLICABLE ET LITIGES

7.1 Le présent Contrat relève exclusivement du droit belge.

7.2 Tous les litiges découlant du présent Contrat ou y relatifs, ainsi que les contrats connexes ou découlant du présent Contrat, seront portés devant le tribunal compétent.